



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

09 JUIN 2023

Le 9 juin 2023, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

### **Sont présents :**

Mesdames ANCEL (arrivée à 20h07), BODIN, BORREL, CASTIGLIONE, CESTONARO, SERAYET

Messieurs BOYET, DURAND (arrivée à 20h08 puis départ à 20h16), GUYARD, MALBRANQUE, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

### **Sont excusés :**

Fanny CAILLOU a donné pouvoir à Stéphane BOYET

Dominique CULIANEZ a donné pouvoir à Claire BODIN

Isabelle HIRSCHAUER a donné pouvoir à Rémy GUYARD

Joël LACROIX a donné pouvoir à Isabelle CESTONARO

Jérôme MONTI a donné pouvoir à François-Xavier ZGAINSKI

Pascale ORLANDO a donné pouvoir à Carole SERAYET

René DURAND a donné pouvoir à Catherine BORREL (à partir de 20h16)

### **Présents : 11**

### **Suffrages exprimés : 17**

Le quorum étant atteint (11 présents) à 20h00, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

Mme Elodie CASTIGLIONE est désignée secrétaire de séance.

***Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023.***

### VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATIONS**

### **13-23 : Elections des délégués et suppléants du Conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

Arrivée de Valérie Ancel à 20h07

Arrivée de René Durand à 20h08

**Présents : 13**

**Suffrages exprimés : 19**

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle n° IOMA2308397J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu la circulaire préfectorale du 20 avril 2023 relative à la désignation des délégués sénatoriaux des conseils municipaux et de leurs suppléants,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et/ou suppléant et le mode de scrutin,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal se réunisse le 09/06/2023 pour élire ses délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales,

Compte-tenu que le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L.2121-2 du C.G.C.T. résultant du dernier renouvellement général de mars 2020,

Compte-tenu que le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués élus dans les communes de moins de 9000 habitants,

Compte-tenu que l'effectif légal du Conseil municipal de La Murette est de 19 membres,

Il convient de procéder ce jour à l'élection de 5 délégués et 3 suppléants.

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du Code électoral, le Bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant, et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Elodie CASTIGLIONE  
Julien MALBRANQUE  
Daniel VIOLY  
Philippe MOUCHET

Après appel de candidatures, se présentent sur la liste « *La voix de La Murette* » :

Carole SERAYET
François-Xavier ZGAINSKI
Isabelle CESTONARO
Rémy GUYARD
Isabelle HIRSCHAUER
Jérôme MONTI
Claire BODIN
Julien MALBRANQUE

Aucune autre liste n'est présentée.

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du Bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Liste « *La voix de La Murette* » : **19** suffrages obtenus

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

**Sont élus délégués du Conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :**

Carole SERAYET
François-Xavier ZGAINSKI
Isabelle CESTONARO
Rémy GUYARD
Isabelle HIRSCHAUER

**Sont élus suppléants du Conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :**

Jérôme MONTI
Claire BODIN
Julien MALBRANQUE

Départ de René DURAND à 20h16, qui donne pouvoir à Catherine BORREL

**14-23 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec Les Petits Potes et les 5 communes du Cœur Vert pour la période 2023-2026**

**Présents : 12**

**Suffrages exprimés : 19**

Mme Claire BODIN, Adjointe, expose :

L'association Les Petits Potes gère l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans ainsi que la mise en place d'activités pour les adolescents de 13 à 16 ans, sur un bassin de vie comprenant notamment le territoire des 5 communes du Cœur Vert : La Murette, St Cassien, Réaumont, St Blaise du Buis et Charnècles.

Reconnaissant le projet et l'objet social de l'association comme étant en phase avec la politique que les communes mènent auprès de leur population et surtout des jeunes de 3 à 16 ans, et au vu de la volonté mutuelle de poser un cadre à l'accord moral et financier liant les parties, il a été convenu de formaliser dans une convention pluriannuelle d'objectifs, annexée à la présente délibération, les engagements réciproques des 5 communes et de l'association, en en définissant les moyens nécessaires et les modalités de mise en œuvre pour la période 2023-2026.

**Lecture faite de ladite convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**-D'ADOPTER la convention pluriannuelle d'objectifs avec Les Petits Potes et les 5 communes du Cœur Vert pour la période 2023-2026 telle que jointe à la présente délibération**

**-D'AUTORISER Mme le Maire à signer cette convention**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

E. CASTIGLIONE salue cette bonne nouvelle.

F.-X. ZGAINSKI rajoute que cette collaboration aura un impact positif sur les finances communales, puisque les charges supplétives seront réparties entre les communes. C'est un bel outil mis en place, qui donnera plus de poids au projet pédagogique des Petits Potes. Il faudrait que les parents et les bénévoles suivent ce bel élan.

C. SERAYET remercie Claire BODIN et François-Xavier ZGAINSKI pour ce travail en collaboration avec les 4 autres communes du cœur vert.

**15-23 Convention d'utilisation du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CAPV**

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment :

-l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),

-l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- l'article L 5211-4-1 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des services d'un EPCI auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres ;

-l'article L5211-4-2, autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'État ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2015, approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifiant les modalités de refacturation du service commun aux communes recourant à ce service,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023, approuvant le projet de convention, annexé à la présente délibération, entre la commune de La Murette et la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre du service commun mutualisé et autorisant le Président à signer et prendre les mesures relatives à la mise en œuvre de la convention,

Il est demandé au Conseil municipal d'examiner les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et à son utilisation par la commune, telles que définies dans le projet de convention annexé.

***Lecture faite de ladite convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :***

***-D'ADOPTER la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CAPV telle que jointe à la présente délibération***

***-D'AUTORISER Mme le Maire à signer cette convention***

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET souligne que c'est un service important pour les petites communes, que CAPV a les effectifs et les compétences pour assurer ce service. Les petites communes ont œuvré pour que les ressources humaines de la CAPV affectées à ce service soient pérennisées, et également insisté en Conseil communautaire pour que les instructions soient gérées par un service public, et pas externalisées.

## **16-23 : Mise à jour de la convention d'utilisation ponctuelle des locaux communaux par les associations muretines**

Mme Claire BODIN, Adjointe, expose :

Dans le cadre de son soutien au tissu associatif local, la commune de La Murette met ponctuellement à disposition des associations muretines une partie de ses bâtiments communaux, pouvant servir à l'organisation de manifestations ou événements spécifiques.

Par délibération du 24 mai 2018, le Conseil municipal a acté la convention d'utilisation ponctuelle fixant les règles d'occupation des bâtiments concernés par les différentes associations muretines qui en feraient la demande.

La convention précise différents points : l'association utilisatrice, l'objet de la location, la date et les horaires concernés, la description des locaux utilisés, les modalités d'assurance, les dispositions relatives à la sécurité, les règles de fonctionnement et de civisme, les conditions financières et d'état des lieux entrant/sortant.

Les conditions financières telles qu'indiquées actuellement sur cette convention fixent la gratuité de la location, tout en stipulant l'établissement de 4 chèques de caution différents, hors matériel emprunté.

Afin de simplifier la gestion financière, pour les associations et la collectivité, il convient de modifier l'« article 8 : Conditions financières » et de réduire le nombre de chèques de caution demandés à seulement 2 :

- 1 pour les dégradations éventuelles : 1 500 €
- 1 global pour la perte de clé, l'absence de ménage ou de tri des déchets : 100 €

Les autres articles demeurent inchangés.

Après lecture de ladite convention modifiée en ce sens, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette mise à jour de la convention telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**-D'ADOPTER la mise à jour de la convention d'utilisation ponctuelle des locaux communaux par les associations muretines**

**-D'AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, pour toute demande de location ponctuelle des associations**

## VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET indique que cette décision permettra aux associations de simplifier leur gestion comptable

F.-X. ZGAINSKI émet le souhait que les tarifs des différentes prestations proposées aux habitants soient rediscutés chaque année, afin de maintenir les finances communales

C. SERAYET souligne que ce sujet ne relève pas de la commission Associations et que cette question sera étudiée

### **17-23 : Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la collectivité**

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Considérant l'article L. 2321-2, 28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités de moins de 3500 habitants, qui ne sont pas soumises à l'amortissement des biens, doivent cependant amortir les subventions d'équipement versées.

Cette dépense est obligatoire.

L'amortissement est une technique comptable qui résulte du principe de prudence selon lequel les collectivités territoriales doivent anticiper la perte de valeur de certains biens. Il permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet ainsi d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

La constatation de l'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire : il s'agit d'une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget.

L'instruction M14 fournit, à titre indicatif, un barème de durées « standards » pour l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens.

Au vu de ce contexte réglementaire, il est proposé au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 5 ans, selon une méthode linéaire, la base étant le coût de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC).

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**-D'ADOPTER une durée d'amortissement de 5 ans des subventions d'équipement versées par la collectivité, selon une méthode linéaire.**

## VOTE

Pour : 19

Contre : 0  
Abstention : 0

## 18-23 : Décision modificative n°1

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Suivant la réglementation en vigueur, les subventions d'équipement doivent être amorties, y compris pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui ne sont pas soumises à l'amortissement des biens.

La commune doit donc procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées par mandatement des comptes 2041582 et 204421 sur les budgets 2021 et 2022.

### Compte 2041582 :

53 083.52 € mandatés au TE38 pour l'enfouissement des réseaux FT et BT Electricité dans le cadre des travaux du Chemin de la Zille.

### Compte 204421 :

6500 € mandatés au Trésor Public dans le cadre d'une opération d'ordre relative aux écritures de cession du véhicule Kangoo avec sortie de l'actif.

Vu la délibération n°17-23 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 5 ans, la collectivité doit donc amortir par opérations d'ordre un cinquième des sommes mandatées dans ce cadre pendant 5 ans :

-  $53\,083.52/5 = 10\,616.70$  €

-  $6500/5 = 1300$  €

Soit au total la somme de 11 916.70 € par an.

Ces ouvertures de crédits n'ayant pas été prévues sur l'exercice 2023, il convient d'établir une décision modificative du budget pour pouvoir procéder ensuite aux écritures d'amortissements.

D'autre part, par délibération du 23 janvier 2014, la commune de La Murette a instauré le reversement à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du produit de la taxe d'aménagement des zones d'activités transférées, afin de permettre à la communauté de disposer des recettes fiscales contribuant au financement des équipements publics qu'elle réalise et entretient dans les zones d'activités.

Dans le cadre de cette convention de reversement, la CAPV a procédé en 2023 à la mise en recouvrement de cette taxe par l'émission d'un titre de recettes global, correspondant au rattrapage du total des années 2019, 2020 et 2021, soit 6 321.49 €.

La totalité de ces crédits n'ayant pas été prévue sur l'exercice 2023, il convient d'établir une décision modificative du budget pour pouvoir procéder ensuite au mandatement de cette somme.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
Dépenses		Recettes		Dépenses
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>				
+ 11 916.70 € au 6811/chap 042	- 11 916.70 € au 023/023	+ 10 616.70 € au 28041582/chap 040	- 11 916.70 € au 021/021	
		+ 1 300 € au 2804421/chap 040		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
		+ 6 321.49 € au 10226/chap 10		+ 6 321.49 € au 10226/chap 10

**Opérations d'ordre :**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent avec une augmentation de 11916.70 € et une diminution de 11916.70 €.

Les recettes de la section d'investissement s'équilibrent avec une augmentation de 11916.70 € (10616.70 + 1300) et une diminution de 11916.70 €.

**Opérations réelles :**

La section d'investissement s'équilibre avec une augmentation de recettes de 6321.49 € et une augmentation de dépenses de 6321.49 €.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**-D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 telle que décrite ci-dessus**

**VOTE**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**Levée de séance à 20h37**